

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bernard, tenue le 9 janvier 2017, à 20 h, sous la présidence de M. André Gagnon, maire.

PRÉSENCES :

Sont présents M. Francis Gagné, M. Martin Lefebvre, M. Paul-Eugène Poulin, Mme Ginette Camiré, Mme Sonia Tremblay et M. Jacques Lirette.

Marie-Eve Parent, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE :

Étant donné que c'est la première séance du conseil de l'année 2017, M. André Gagnon, maire, souligne le début de cette année par des vœux et prononce la pensée du mois.

01-01-2017

ORDRE DU JOUR :

Proposé par M. Jacques Lirette,
Appuyé par Mme Sonia Tremblay,
Résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit accepté tel que déposé en gardant le point « varia » ouvert.

02-01-2017

ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX :

Proposé par Mme Ginette Camiré,
Appuyé par M. Paul-Eugène Poulin,
Et résolu à l'unanimité que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 décembre 2016 et des séances extraordinaires du 2 décembre 2016, du 13 décembre 2016 et du 20 décembre 2016 soient approuvés avec dispense de lecture.

03-01-2017

ACCEPTATION DES COMPTES :

Proposé par M. Martin Lefebvre,
Appuyé par M. Francis Gagné,
Et résolu que les comptes suivants soient acceptés et payés :

Chèques de C1600678 à C1600682	1 420.37 \$
Chèques de C1700001 à C1700040	46 062.74 \$
Paiements Internet L1700001 à L1600024	121 928.24 \$

Pour un grand total de :	169 411.35 \$
--------------------------	---------------

04-01-2017

AUTORISATION DES DÉPENSES DÉCOULANT DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2017 :

Il est proposé par M. Paul-Eugène Poulin, appuyé par Mme Sonia Tremblay et résolu à l'unanimité :

Que la politique salariale 2017 telle que soumise au conseil soit adoptée. De plus, les contributions aux organismes suivants sont autorisées pour l'année 2017 :

L'Oeuvre des Loisirs de St-Bernard : 37 500 \$
Bibliothèque : 12 300 \$

05-01-2017

DÉPENSES INCOMPRESSIBLES POUR 2017 :

Considérant que le conseil municipal a prévu dans le budget des dépenses dites incompressibles;

Il est proposé par M. Jacques Lirette, appuyé par Mme Sonia Tremblay et résolu à l'unanimité :

Que les dépenses suivantes soient autorisées à l'avance à la condition que la municipalité ait les crédits suffisants pour le paiement :

- rémunérations
- cotisations de l'employeur
- CSST
- assurances collectives
- frais de poste
- réparation du télécopieur
- messagerie
- téléphone
- avis publics
- avis dans les journaux
- quote-part de la MRC
- électricité
- capital et intérêts
- remboursement de taxes
- chauffage
- produits d'entretien ménager
- entretien de l'air climatisé
- produits chimiques pour le réseau d'aqueduc et d'égout
- entretien et réparation des radios, téléavertisseurs et cellulaires ainsi que leur remplacement
- analyses de l'eau potable
- analyses de l'eau usée
- déneigement
- immatriculation
- cueillette et disposition des ordures
- location de machineries
- entretien mineur des camions
- entretien mineur des terrains
- entretien mineur des bâtiments
- essence
- fournitures de bureau
- location des cellulaires et des téléavertisseurs
- frais de caisse
- location de radios

06-01-2017

INSTAURATION D'UN DROIT SUPPLÉTIF :

Considérant les articles 20.1 et suivants de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières (L.R.Q., c. D-15.1);

Considérant que ces dispositions permettent aux municipalités de prévoir qu'un droit supplétif aux droits de mutation doit leur être payé dans tous les cas où survient le transfert d'un immeuble et où une exonération les prive du paiement du droit de mutation à l'égard de ce transfert;

En conséquence, il est proposé par Mme Ginette Camiré, appuyé par Mme Sonia Tremblay et résolu à l'unanimité :

Qu'un droit supplétif aux droits de mutation doit être payé à la Municipalité dans tous les cas où survient le transfert d'un immeuble situé sur son territoire et où une exonération prive la Municipalité du paiement du droit de mutation à l'égard de ce transfert;

Que ce droit maximum de 200 \$ soit imposé et perçu selon les règles mentionnées aux articles 20.1 et suivants de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières.

Que ce droit supplétif n'a pas à être payé dans les cas visés au 3e alinéa de l'article 20.1 de la Loi concernant les droits sur les

mutations immobilières. Ce droit supplétif n'aura pas à être payé lorsque le transfert immobilier s'effectue suite au décès du cédant.

07-01-2017

ACCEPTATION DE LA PROMESSE D'ACHAT SIGNÉE AVEC M. RAYMOND VALLIÈRES POUR L'ACQUISITION DE LA RÉSIDENCE SITUÉE AU 352 RUE BETTY, LOT NO. 2 721 101 :

Considérant que le conseil municipal souhaite faire déboucher la rue Betty;

En conséquence, il est proposé par M. Francis Gagné, appuyé par M. Martin Lefebvre et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal accepte la promesse d'achat signée avec M. Raymond Vallières, pour l'acquisition de la résidence située au 352 rue Betty, lot no. 2 721 101, pour une somme de 150 000 \$.

Que le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient autorisés à signer tous les documents relatifs à l'acte notarié pour l'achat du lot no. 2 721 101. De plus, le conseil municipal mandate la notaire Jacinthe Breton pour effectuer le contrat notarié.

08-01-2017

ACCEPTATION DE LA PROMESSE D'ACHAT SIGNÉE AVEC FERME GILBERT PELCHAT INC. POUR L'ACQUISITION DU LOT NO. 2 721 093, SITUÉ AU BOUT DE LA RUE BETTY :

Considérant que le conseil municipal souhaite faire déboucher la rue Betty;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Lefebvre, appuyé par Mme Ginette Camiré et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal accepte la promesse d'achat signée le 9 janvier 2017 avec Ferme Gilbert Pelchat Inc., pour l'acquisition du lot no. 2 721 093 situé au bout de la rue Betty, pour une somme de 20 000 \$ plus les taxes.

Que le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient autorisés à signer tous les documents relatifs à l'acte notarié pour l'achat du lot no. 2 721 093. De plus, le conseil municipal mandate la notaire Jacinthe Breton pour effectuer le contrat notarié.

09-01-2017

ACCEPTATION DE L'ENTENTE SIGNÉE AVEC M. RÉAL LABRECQUE POUR L'ACQUISITION D'UNE PARTIE DU LOT NO. 2 720 967, D'UNE SUPERFICIE DE 557.7 MÈTRES CARRÉS :

Considérant que le conseil municipal souhaite faire prolonger la rue Bonne-Entente;

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Lirette, appuyé par Mme Sonia Tremblay et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal accepte l'entente signée le 9 décembre 2016 avec M. Réal Labrecque, pour l'acquisition d'une partie du lot no. 2 720 967, d'une superficie de 557.7 mètres carrés, pour une somme de 22 000 \$ plus les taxes.

Que le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient autorisés à signer tous les documents relatifs à l'acte notarié pour l'achat d'une partie du lot no. 2 720 967. De plus, le conseil

municipal mandate la notaire Jacinthe Breton pour effectuer le contrat notarié.

10-01-2017

EXPROPRIATION DES LOTS NO. 2 720 973 ET NO. 2 721 112 À DES FINS DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL :

Considérant que la Municipalité désire acquérir les lots no. 2 720 973 et no. 2 721 112 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Dorchester, situés sur son territoire, à des fins de développement résidentiel, incluant notamment la construction d'un prolongement de la rue de la Bonne-Entente;

Considérant que la Municipalité a négocié avec les propriétaires des lots convoités en vue de procéder à leur acquisition de gré à gré et que les discussions intervenues n'ont pu mener à une entente mutuellement satisfaisante;

Considérant qu'il y a lieu pour la Municipalité, dans le cadre de ses pouvoirs, d'acquérir par expropriation les lots convoités afin de permettre la réalisation du projet;

En conséquence, il est proposé par M. Francis Gagné, appuyé par M. Paul-Eugène Poulin et résolu à l'unanimité :

Que la Municipalité procède à l'acquisition, par expropriation, des lots no. 2 720 973 et no. 2 721 112 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Dorchester;

Que l'acquisition de ces lots est nécessaire pour fins d'utilité publique, soit pour le développement résidentiel du territoire de la Municipalité et, à cette fin, pour l'aménagement d'un prolongement de la rue de la Bonne-Entente;

Que les avocats de la Municipalité, de la firme Tremblay Bois Mignault Lemay S.E.N.C.R.L., sont mandatés par la présente afin d'entreprendre l'ensemble des procédures requises dans le cadre du processus d'expropriation et que l'évaluateur agréé Norbert Legros est mandaté pour agir en tant qu'expert en évaluation dans ce dossier;

Que monsieur Stéphane Roy, arpenteur-géomètre, est mandaté afin de préparer les plans et descriptions techniques requis aux fins de la bonne marche des procédures d'expropriation;

Que les deniers nécessaires à la réalisation de l'objet de la présente résolution, soit pour la réalisation de l'ensemble des procédures d'expropriation et pour le versement de l'indemnité aux propriétaires, soient puisés à même les surplus accumulés de la Municipalité.

11-01-2017

MANDAT À BPH ENVIRONNEMENT POUR LA PRÉPARATION ET LE DÉPÔT DU PLAN DE RÉHABILITATION POUR LE LOT NO. 2 720 973 :

Il est proposé par M. Martin Lefebvre,
Appuyé par Mme Ginette Camiré,
Et résolu à l'unanimité:

Que le conseil municipal autorise BPH Environnement et sa représentante, Karine Lessard, à préparer et à déposer le plan de réhabilitation pour le lot no. 2 720 973 au nom de la Municipalité de Saint-Bernard.

12-01-2017

**ACCEPTATION DU TAUX D'INTÉRÊT POUR LE RENOUVELLEMENT
DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO. 157-2005 :**

Il est proposé par Mme Sonia Tremblay,
Appuyé par M. Francis Gagné,
Et résolu à l'unanimité:

Que la Municipalité de Saint-Bernard accepte l'offre qui lui est faite de la Financière Banque Nationale Inc. pour son emprunt par billets en date du 18 janvier 2017 au montant de 237 400 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt no. 157-2005. Ce billet est émis au prix de 98.441 CAN pour chaque 100.00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans comme suit :

21 300 \$	1.50 %	18 janvier 2018
21 900 \$	1.60 %	18 janvier 2019
22 300 \$	1.85 %	18 janvier 2020
22 900 \$	2.00 %	18 janvier 2021
149 000 \$	2.20 %	18 janvier 2022

Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci.

13-01-2017

ACCEPTATION DU TERME DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO. 157-2005 :

Considérant que, conformément au règlement d'emprunt no. 157-2005, la Municipalité de Saint-Bernard souhaite emprunter par billet un montant total de 237 400 \$;

Considérant que la Municipalité de Saint-Bernard désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., c. D-7), qui prévoit que le terme original d'emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors d'un refinancement;

Considérant que la Municipalité de Saint-Bernard avait, le 16 janvier 2017, un montant de 298 600 \$ à renouveler sur un emprunt original de 416 500 \$, pour une période de 10 ans, en vertu du règlement numéro 157-2005;

Considérant qu'un montant de 61 200 \$ a été payé comptant laissant ainsi un solde net à renouveler de 237 400 \$

Considérant qu'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement d'emprunt en vertu duquel ces billets sont émis;

Il est proposé par M. Francis Gagné, appuyé par Mme Sonia Tremblay et résolu unanimement :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit :

Qu'un emprunt par billet au montant de 237 400 \$ prévu au règlement d'emprunt no. 157-2005 soit réalisé;

Que les billets soient signés par le maire et la secrétaire-trésorière;

Que les billets soient datés du 18 janvier 2017;

Que les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

Que les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2018	21 300 \$
2019	21 900 \$
2020	22 300 \$
2021	22 900 \$
2022	23 400 \$ (à payer en 2022)
2022	125 600 \$ (à renouveler)

Que pour réaliser cet emprunt la Municipalité de Saint-Bernard émette pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 18 janvier 2017), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2023 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement d'emprunt no. 157-2005. Chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Que la Municipalité de Saint-Bernard emprunte 237 400 \$ par billets en renouvellement d'une émission de billets, pour un terme additionnel de 2 jours au terme original du règlement mentionné ci-haut.

14-01-2017

MODIFICATION DE LA LISTE DE PRIX POUR UNE DEMANDE DE PERMIS :

Considérant que la liste de prix pour une demande de permis se doit d'être ajustée;

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Lirette, appuyé par Mme Ginette Camiré et résolu à l'unanimité :

Que la liste pour une demande de permis soit modifiée de la façon suivante :

Résidence unifamiliale isolée	125.00 \$
Résidence unifamiliale jumelé	150.00 \$
Résidence bifamiliale	125.00 \$
Résidence multifamiliale (par unité de logement)	50.00 \$
Résidence unifamiliale en rangée (par unité de logement)	50.00 \$
Rénovation	25.00 \$
Agrandissement	35.00 \$
Bâtiment agricole	150.00 \$
Commerce	150.00 \$
Industrie	150.00 \$
Garage et remise (résidentiel)	25.00 \$
Garage agricole	50.00 \$
Clôture et mur de soutènement	25.00 \$
Piscine hors terre et creusée	25.00 \$
Enseigne et panneau réclame	25.00 \$
Installation septique	35.00 \$
Ouvrage de captage des eaux souterraines	35.00 \$
Changement d'usage d'un bâtiment ou d'un terrain	25.00 \$
Démolition	25.00 \$
Lotissement (plus de 10 = 5 \$ par emplacement suppl.)	30.00 \$
Déboisement	100.00 \$

Dérogation mineure	125.00 \$
Dérogation mineure pour des projets d'envergure, les agrandissements des unités d'élevage et/ou la régularisation des situations des unités d'élevages	250.00 \$
Aménagement d'un stationnement commercial	25.00 \$
Aménagement d'une aire de chargement ou de déchargement	25.00 \$
Aménagement d'un site d'entreposage extérieur	25.00 \$

15-01-2017

MODIFICATION DE LA TARIFICATION POUR LES LOCATIONS AU CENTRE MUNICIPAL :

Considérant qu'il serait approprié de réviser le coût de la location du Centre Municipal;

Il est proposé par Mme Sonia Tremblay, appuyé par Mme Ginette Camiré et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal établisse le coût de location incluant la remise en état des lieux (ménage) du Centre Municipal selon les activités effectuées de la façon suivante :

1 journée	réunion	160 \$
1 journée (avec lunch)	réunion	210 \$
Club de l'Âge d'Or	soirée	255 \$
Grosse soirée (disco, souper bénéfice)	réception	385 \$
Mariage	réception	385 \$
Autres	réception	385 \$
Moitié de salle	réception	260 \$
2 jours	funérailles	410 \$
2 jours (avec goûter)	funérailles	460 \$
1 jour	funérailles	260 \$
1 jour (avec goûter)	funérailles	310 \$
1/2 jour (avec goûter)	funérailles	160 \$

16-01-2017

MODIFICATION DE LA TARIFICATION POUR LES LOCATIONS À LA SALLE DE L'HÔTEL DE VILLE :

Considérant qu'il serait approprié de réviser le coût de la location de la salle de l'Hôtel de Ville;

Il est proposé par M. Francis Gagné, appuyé par M. Jacques Lirette et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal établisse le coût de location incluant la remise en état des lieux (ménage) de la salle de l'Hôtel de Ville selon les activités effectuées de la façon suivante :

1 journée	réunion	95 \$
1 soirée	réunion	95 \$
Dîner et après-midi	réception	165 \$
Souper et soirée	réception	165 \$
2 jours	funérailles	210 \$
1 jour	funérailles	155 \$
Goûter	funérailles	40 \$ de plus
Goûter seulement	funérailles	100 \$

17-01-2017

APPUI À LA DEMANDE D'ALIÉNATION / LOTISSEMENT ADRESSÉE À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC PAR FERME M.C. LABRECQUE INC. :

Il est proposé par M. Jacques Lirette,
Appuyé par Mme Sonia Tremblay,
Et résolu à l'unanimité:

Que la Municipalité de Saint-Bernard appuie la demande adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par Ferme M.C. Labrecque Inc. afin que celle-ci puisse procéder à la vente d'une partie du lot no. 2 719 940 d'une superficie d'environ 40 arpents à M. Charles Labrecque.

Cette demande d'aliénation n'a aucune conséquence sur les activités agricoles ainsi que les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants. De plus, l'autorisation demandée permettrait d'exploiter l'érablière de 400 entailles non exploitées. Cette demande ne cause aucune contrainte particulière aux établissements de production animale et la demande est conforme au règlement de zonage de la Municipalité.

18-01-2017

DEMANDE À TÉLUS DE PROCÉDER À L'INSTALLATION DE LA FIBRE OPTIQUE DANS LES RANGS SAINT-AIMÉ, SAINT-PIERRE, SAINT-LOUIS, SAINT-ÉDOUARD ET ROUTE LAVERDIÈRE :

Considérant que Télus a fait l'installation de la fibre optique à l'automne 2016 sur une grande partie du territoire de la Municipalité;

Considérant que certains rangs ne sont pas desservis malgré les travaux effectués à l'automne 2016;

Considérant que les moyens de communication tels que la téléphonie, l'internet et le câble sont nécessaires pour tous les citoyens et les commerces;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Lefebvre, appuyé par M. Jacques Lirette et résolu à l'unanimité:

Que le conseil municipal de Saint-Bernard demande à Télus de procéder à l'installation de la fibre optique dans les rangs Saint-Aimé, Saint-Pierre, Saint-Louis, Saint-Édouard et Route Laverdière afin que la fibre optique soit déployée sur tout le territoire de Saint-Bernard.

19-01-2017

SERVICES PROFESSIONNELS D'UN CONSULTANT EN ASSURANCES COLLECTIVES POUR LES MUNICIPALITÉS ET ORGANISMES, DANS LE CADRE D'UN ACHAT REGROUPÉ DE L'UMQ :

Considérant que la Municipalité de Saint-Bernard a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités (ou MRC ou régions intermunicipales) intéressées, un regroupement pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ;

Considérant que les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une telle entente;

Considérant que la Municipalité de Saint-Bernard désire se joindre à ce regroupement;

Considérant que conformément à la loi, l'UMQ procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat;

Considérant que l'UMQ prévoit lancer cet appel d'offres à l'hiver 2017.

En conséquence, il est proposé par M. Martin Lefebvre, appuyé par Mme Sonia Tremblay et résolu à l'unanimité :

Que la Municipalité de Saint-Bernard confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat;

Que le contrat octroyé sera d'une durée d'une année, renouvelable d'année en année sur une période maximale de cinq ans;

Que la Municipalité de Saint-Bernard s'engage à fournir à l'UMQ, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'appel d'offres;

Que la Municipalité de Saint-Bernard s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjudgé;

Que la Municipalité de Saint-Bernard s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la municipalité.

20-01-2017

RAPPORT FINANCIER AU 30 SEPTEMBRE 2016 DE L'OEUVRE DES LOISIRS DE ST-BERNARD INC. :

On constate le dépôt du rapport financier de L'Oeuvre des Loisirs de St-Bernard Inc. pour l'année financière se terminant le 30 septembre 2016.

21-01-2017

PUBLICITÉ LORS DU 3E SALON DE L'HABITATION DE LA NOUVELLE-BEAUCE :

Il est proposé par M. Martin Lefebvre,
Appuyé par Mme Sonia Tremblay,
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal accepte de payer 485 \$ pour une publicité d'une demi-page dans le cahier promotionnel du 3e Salon de l'Habitation de La Nouvelle-Beauce qui aura lieu au Centre Caztel à Sainte-Marie les 10, 11 et 12 mars 2017.

22-01-2017

DEMANDE DE SALLE À PRIX MOINDRE AU CENTRE MUNICIPAL PAR LE CLUB FADOQ LES AVENTURIERS :

Il est proposé par M. Martin Lefebvre,
Appuyé par M. Francis Gagné,
Et résolu à l'unanimité:

Que le conseil municipal autorise la location à prix moindre du Centre Municipal pour un tournoi de baseball poche le 10 février 2017 organisé par le Club FADOQ de Saint-Bernard. Puisque l'entrée est payante que des frais de 60 \$ pour la location de salle et 60 \$ pour les frais du ménage leur soient facturés pour l'événement.

23-01-2017

DEMANDE DE SALLE À PRIX MOINDRE PAR LA FABRIQUE POUR LE CENTRE MUNICIPAL :

Il est proposé par M. Paul-Eugène Poulin,
Appuyé par Mme Ginette Camiré,
Et résolu à l'unanimité:

Que le conseil municipal autorise la location à prix moindre du Centre Municipal pour le 1er avril 2017 par la Fabrique de Saint-Bernard pour la tenue d'une activité de financement. Puisque l'entrée est payante que des frais de 60 \$ pour la location de salle et 60 \$ pour les frais du ménage leur soient facturés pour l'événement.

24-01-2017

AUTORISATION À MARIE-EVE PARENT À SIGNER DES DOCUMENTS D'AUTORISATION POUR LES COMPTABLES LACHANCE PARENT CPA INC. :

Il est proposé par Mme Ginette Camiré,
Appuyé par Mme Sonia Tremblay,
Et résolu à l'unanimité:

Que le conseil municipal autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Marie-Eve Parent, à signer les documents d'autorisation à l'Agence du Revenu du Canada et à Revenu Québec pour les comptables Lachance Parent CPA Inc., notamment le formulaire MRW-69.

DIVERS :

On mentionne que le relevé à la cour municipale pour la période du 1er octobre au 30 novembre 2016 fait l'objet d'un chèque de 2 483.44 \$ provenant de la Ville de Sainte-Marie.

Le rapport des permis de construction déposé par l'inspecteur en bâtiment, démontrant les permis du mois de décembre 2016 fut déposé à la table du conseil.

Les rapports des analyses d'eau pour le mois de décembre 2016 sont transmis et déposés à la table du conseil.

25-01-2017

CLÔTURE DE LA SÉANCE :

Proposé par M. Martin Lefebvre,
appuyé par M. Paul-Eugène Poulin,
et résolu que la séance ordinaire de ce conseil soit levée à 20 h 45.

André Gagnon, maire

Marie-Eve Parent, directrice générale
et secrétaire-trésorière

Je, André Gagnon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

André Gagnon, maire

Je, soussignée, Marie-Eve Parent, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Bernard, certifie et déclare que l'argent pour les dépenses autorisées et acceptées lors cette séance ordinaire est disponible.

Marie-Eve Parent, directrice générale
et secrétaire-trésorière